

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 mars 1993

La séance est ouverte à 10 heures.

---

*Prière*

---

[Français]

### LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

#### MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bernard Valcourt (au nom du vice-premier ministre et ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-112, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur l'accès à l'information, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les douanes, la Loi sur la Cour fédérale, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, la Loi sur l'assurance-chômage et une loi connexe, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur Économie.

**M. Jean-Marc Robitaille (Terrebonne):** Madame la Présidente, il me fait plaisir d'intervenir dans le cadre du débat en deuxième lecture du projet de loi C-112.

Ce projet de loi renferme des modifications proposées dans l'Avis de motion des voies et moyens déposé le 9 décembre 1992. Il renferme en fait des améliorations à la taxe sur les produits et services qui ont été élaborées grâce à de vastes consultations menées auprès d'entreprises, d'organisations, de fiscalistes et de particuliers pendant les deux premières années d'application de la taxe. Ces mesures renforcent l'engagement pris par le gouvernement d'assurer le fonctionnement harmonieux et efficace de la TPS.

À l'occasion d'une réforme fiscale importante comme le remplacement de la taxe de vente fédérale par la TPS, il est inévitable d'avoir à améliorer le régime au fur et à mesure que le gouvernement et le secteur privé tirent les leçons de l'application de la taxe.

Les modifications proposées sont d'ordre technique et ne modifient pas sensiblement la façon dont la TPS s'applique. Cela ne diminue en rien, cependant, l'import-

tance de ce projet de loi, car ces mesures représentent un réglage rigoureux des détails de la taxe. Elles simplifient même l'observation de la TPS dans de nombreux secteurs de l'économie.

Au cours des deux dernières années pendant lesquelles la TPS s'est appliquée, nous nous sommes efforcés de consulter les associations industrielles, les organisations et les entreprises, aussi bien petites que grandes, et nous avons répondu à leurs recommandations par des propositions concrètes sur la façon d'améliorer le fonctionnement de la taxe dans des secteurs d'activité en particulier.

• (1010)

Voici quelques exemples des changements qui figurent dans ce projet de loi. À la suite des consultations entreprises auprès de l'industrie canadienne du taxi, le gouvernement a proposé des ajustements au fonctionnement de la TPS dans ce secteur de manière à ce qu'il puisse utiliser une structure cohérente de fixation des tarifs.

Nous avons également entendu les représentations d'organisations de vente directe dont les entrepreneurs vendent des produits ménagers à domicile. À la suite de ces discussions, nous proposons de nouvelles règles qui dispensent des centaines de milliers de vendeurs indépendants d'avoir à s'inscrire et à produire des déclarations de TPS.

Le projet de loi renferme également des modifications qui simplifieraient aux détaillants l'application de la taxe pour une grande variété de transactions spéciales allant du traitement des coupons-rabais à celui des contenants recyclables pour boissons. De plus, des règles simplifiées ont été conçues pour régir les détaillants qui effectuent des achats par l'entremise de groupes. Ces règles spéciales réduiraient sensiblement la paperasserie qu'il faudrait autrement remplir en vertu des règles normales. Ces changements ont été également appuyés par des associations représentant des fabricants et des distributeurs de produits alimentaires.

Nous avons inclus également des mesures simplifiant l'application de la taxe dans des secteurs où des activités sont souvent réalisées par des coentreprises. Ces propositions ont été appuyées par l'industrie pétrolière et gazière.